



## MAIRIE DE MANTEYER

05400 MANTEYER

Tel 04 92 57 80 73

[contact@manteyer-mairie.fr](mailto:contact@manteyer-mairie.fr)

### ARRETE COMMUNAL 16-2024

Instituant des restrictions de circulation automobile pour travaux  
sur le réseau d'eau

LE MAIRE DE MANTEYER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3221-3 et suivants

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-25 et suivants

Vu la délibération prise en conseil municipal de Manteyer le 14 Juin 2024, décidant d'attribuer le marché de travaux sur le réseau d'eau potable pour l'unité de distribution de Ceuze à la société DJTP05

Vu la visite de chantier du 9/7/2024 avec la société DJTP05, le maitre d'œuvre de l'opération et le représentant de la Commune

Considérant que la réalisation des travaux sus-nommés nécessite de régler la circulation pendant la durée du chantier sur le parking de la plateforme de la station de Ceuze

## ARRETE

### **ARTICLE 1er - Règlementation**

Du jeudi 11 juillet 2024 au vendredi 20 septembre 2024, la circulation et le stationnement des véhicules motorisés sont interdits sur une partie de la plateforme de la station de Ceuze située devant le bâtiment Neige & Soleil – route de Ceuze (N° pairs à partir de 5260) .

Les propriétaires riverains possédant des garages privatifs sur le bâtiment Neige & Soleil ou sur les bâtiments situés en amont de Neige & Soleil ne sont pas soumis à cette interdiction.

Voir carte annexée

### **ARTICLE 2 - Signalisation**

La société DJTP05 a la charge de mettre en place la signalisation réglementaire pendant toute la durée du chantier.

Une circulation piétonne pour desservir les accès des bâtiments du secteur sera garantie sur la période.

### **ARTICLE 3 – Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

### **ARTICLE 4 – Notification**

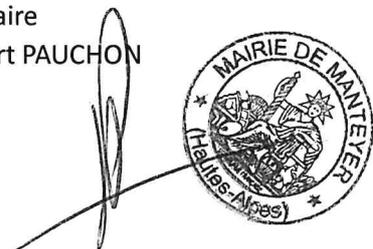
Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Manteyer et sur la zone du chantier.

### **ARTICLE 5 – Recours**

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Manteyer, le 10/07/2024

Le Maire  
Robert PAUCHON



Annexe : Plan de zonage du secteur



